



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

Séance restreinte du 6 août 2019
Antenne de ROUEN

PROCÈS-VERBAL N°2

Nombre de membres :

- En exercice : 11

- Présents : 4

- Excusés : 7

Date de convocation : 24/06/2019

Étaient présents :

M. RAHO, Président
M.CROCHEMORE, Secrétaire
MM. CHANCEREL (GEF), ROBERGE.

Étaient excusés :

MM. BRETOT (UNECATEF), CARLU, GUERRIER,
LEBAILLIF, MABIRE (GEF), MONTAGNE (DTR), ROINOT.

ETUDE DES COURRIERS - DEMANDE DES DEROGATIONS

FC AGNEAUX (Régional 2 groupe A) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 29 juillet concernant la situation de Monsieur Guillaume EMPIS. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur EMPIS et l'autoriser à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 groupe A sous réserve de sa participation effective au recyclage de la formation du BEF au cours de la saison 2019/2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



USON MONDEVILLE (Régional 3 groupe D) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 24 juillet concernant la situation de Monsieur Gaetano FERNANDEZ. Monsieur FERNANDEZ étant titulaire du CFF3, la commission vous invite à effectuer la demande de licence technique Educateur Fédéral pour Monsieur FERNANDEZ.

AS VAUDRY TRUTTEMER (Régional 3 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 24 juillet concernant la situation de Monsieur Laurent NEEL. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur NEEL et l'autoriser à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe C et vous invite à renvoyer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

AC YVETOT (Régional 3 groupe G)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 19 juillet concernant la situation de votre éducateur en charge de l'équipe seniors R3. La commission vous confirme que votre éducateur titulaire du BMF n'a besoin d'aucune dérogation pour être désigné responsable de l'équipe qui évoluera en championnat de Régional 3 la saison prochaine.

AS MONTIVILLIERS (U15 Régional 2 groupe A)

En réponse à votre envoi par mail du 18 juillet, la commission régionale du statut des éducateurs vous invite à faire une demande de dérogation pour votre éducateur si ce dernier n'est pas titulaire du diplôme requis.

Une dérogation pourrait être accordée à votre éducateur sous réserve de sa participation effective à la formation et certification du CFF2 au cours de la saison.

FC SEINE EURE (Régional 3 groupe I)

En réponse à votre envoi par mail du 18 juin, la commission régionale du statut des éducateurs vous informe que l'éducateur désigné doit être titulaire d'un CFF3 et d'une licence technique Educateur Fédéral.

SC FRILEUSE (Régional 3 groupe F et U15 Régional 2 groupe 3)

En réponse à votre courrier du 25 juillet, la commission régionale du statut des éducateurs vous invite à retourner le formulaire de dérogation prévu à cet effet. La dérogation pourra accorder des dérogations à Messieurs DIALLO et CLEROUX sous réserve de leur participation effective au recyclage de leur BMF au cours de la saison 2019 / 2020.

ST HILAIRE VIREY LANDELLES (U16 Régional 2 groupe 1)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 22 juillet. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur Philippe BOULLE et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat U16 régional 2 groupe 1 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

ST HILAIRE VIREY LANDELLES (U18 Régional 3 groupe 2)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 29 juillet. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur Gadj GNABA et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat U18 régional 3 groupe 2 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

FC BOURGUEBUS SOLIERS (U18 Régional 3 groupe 2)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 20 juillet. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur Quentin BACHELOT et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat U18 régional 3 groupe 2 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

USF FECAMP (U16 Régional 2 groupe 3)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 31 juillet. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur Sébastien CHOMETON et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat U16 régional 2 groupe 3 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

CS GRAVENCHON (Régional 3 groupe G)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 29 juillet. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur Rachid HICHOU et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat régional 3 groupe G sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 /

2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

CS GRAVENCHON (Seniors F régional 2)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 29 juillet. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur Anthony PANEL et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat seniors F régional 2 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

SC BERNAY (Régional 3 groupe J)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 24 juillet. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur Philippe SANSON et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat régional 3 groupe J sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020.

JS FERTOISE (U16 régional 2 groupe 2)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 23 juillet. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur Jérémy DUMONDELLE et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat U16 régional 2 groupe 2 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

FAC ALIZAY (U15 régional 2 groupe 4)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 15 juillet. La commission accorde une dérogation à Monsieur Baïdy PAM et l'autorise à encadrer l'équipe évoluant en championnat U15 régional 2 groupe 4. La commission invite Monsieur PAM à effectuer la formation CFF2 au cours de la saison 2019 / 2020.

FAC ALIZAY (Régional 3 groupe J)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 5 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Ludovic DAN et l'autorise à encadrer l'équipe évoluant en championnat régional 3 groupe J sous réserve de sa

participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020.

FAC ALIZAY (U18 Régional 3 groupe 4)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 5 août concernant Monsieur Dris ZEMOUNI. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur ZEMOUNI et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat régional 3 groupe 4 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

SC HEROUVILLE (U18 régional 3 groupe 3)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 26 juillet concernant Monsieur Samir ZOUAOUI. La commission pourrait accorder une dérogation à Monsieur ZOUAOUI et l'autoriser à encadrer l'équipe évoluant en championnat U18 régional 3 groupe 3 sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

AS OUVILLE (Régional 3 groupe H)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 25 juillet concernant la situation de Monsieur Sébastien LUCAS. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur LUCAS et l'autoriser à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe H sous réserve de sa participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019/2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

US BOLBEC (Régional 3 groupe G)

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier du 23 juillet concernant la situation de Monsieur Sébastien LEFEVRE. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur LEFEVRE et l'autoriser à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe G sous réserve de son inscription et de sa participation effective à sa formation du BMF. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet. La commission vous invite à effectuer une demande de licence technique Educateur Fédéral pour Monsieur LEFEVRE.

SAINT ROMAIN AC (Régional 2) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation pour Monsieur Gaëtan LEPEL. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur LEPEL et l'autoriser Monsieur LEPEL à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 groupe C sous réserve de sa participation effective à la formation du BEF au cours de la saison 2019/2020. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

FORMULAIRE DE DESIGNATION

RETOUR DES FORMULAIRES DESIGNATIONS AU 06/08/2019

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignation des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2019 / 2020 des clubs suivants :

- SC OCTEVILLE (521692)
- AS OUVILLAISE (531032)
- ES CARPIQUET FOOTBALL (518095)
- CS HONFLEUR (500180)
- FUSC BOIS GUILLAUME (521379)
- FC VAL DE RISLE (549396)
- ES POINTE HAGUE (546310)
- AS VALOGNES (500140)
- FC FLERS (501472)
- US PONT L'EVEQUE (522837)
- US RUGLES LYRE (582628)
- US CÔTE DES ISLES (548912)
- USF FECAMP (500252)
- FC PAYS DE NEUBOURG (560149)
- AS VAL DE REUIL VP (515201)
- ES MONT GAILLARD (529155)
- FC VILLEDIEU (501439)
- FC ATHLETI'CAUX (563555)
- SAINT SEBASTIEN FOOTBALL (527047)
- CSS MUNICIPAUX LE HAVRE (524299)
- FC SAINT LO MANCHE (500088)
- SAINT AUBIN FC (500185)

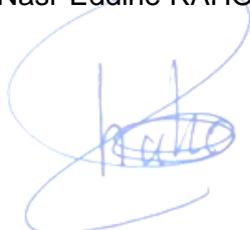
- FC BERNAY (500216)
- SAINT ROMAIN AC (500326)
- AS FAUVILLE (500544)
- SC THIBERVILLE (501413)
- JEUNESSE FERTOISE (501420)
- AS BRECEY (501470)
- US GRANVILLE (501489)
- CS GRAVENCHON (501576)
- USCO SOURDEVAL (501628)
- AS SAINT ADRESSE (501632)
- SM HAYTILLON (510449)
- SC ANDELLE PITRES (510966)
- ESM GONFREVILLE L'ORCHER (513961)
- FC MONT SAINT AIGNAN (519745)
- US GRAMMONT (529141)
- FC ILLIERS L'EVEQUE (532110)
- FC AGNEAUX (535796)
- US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (544076)
- FC PAYS AIGLON (546996)
- ENTENTE VIENNE ET SAANE (550050)
- AF VIROIS (550140)
- FAC ALIZAY (550524)
- FC BOURGUEBUS SOLIERS (551336)
- ST HILAIRE VIREY LANDELLES (551516)
- AS VILLERS HOULGATE (582314)
- GRP CO SEINE FOOTBALL (582557)

PROCHAINE REUNION

Mercredi 28 août à LISIEUX à 19H00

Le Président

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire

Damien CROCHEMORE

